



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction des affaires générales
Service Financier

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Divers

OBJET : NOUVEAUX TARIFS
PLANIMETRE ET ABRI BUS

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 2^{ème} alinéa,

VU la décision n° 2023-325 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour les planimètres et abri bus prochainement installés

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Décision N°2024-111

ARTICLE 1 : A partir du 22 octobre 2024, il est proposé d'ajouter deux nouveaux tarifs municipaux à la liste des tarifs 2024, à savoir :

Planimètre publicitaire : 30 € par planimètre et par an
Abris-bus : 150 € par abris bus et par an

ARTICLE 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

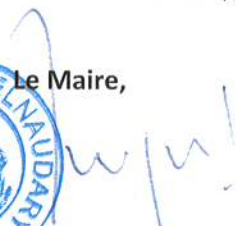

ARTICLE 4 : qu'ampliation en sera adressée à :

M. Le Préfet de l'Aude

M. le Trésorier du SGC de Carcassonne

Et pour exécution M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary.

Fait à Castelnaudary, le 29 avril 2024

Le Maire,


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 011-211100763-20240429-DEC2024111FIN-DE

Person
Levraut